

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de Charleville-Mézières
Commune de Maubert-Fontaine

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

Conseil municipal DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze Avril à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 04/04/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie	GEOFFROY Elodie
BRESSY Arnaud	LABILLOIS Jill
CARBONNEAUX Bernard	LABILLOY Laurent
FLICHET Clément	LE CALVEZ Aude
GADROY Guillaume	MOUGIN Christian
GARAU Ghyslaine	THIEBEAUX Christine

Mandat de procuration : CHATRY Virginie par CARBONNEAUX Bernard

Absents : BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Participants présents.....	12
Absents ayant donné mandat de procuration.....	1
Absents.....	2
Votants.....	13

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE CALVEZ Aude est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Appel à projets Biodiversité ordinaire

Après en avoir délibéré, les membres acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

13_2022 - Compte de gestion 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 présentant un excédent global de 517 950.94 €.

14_2022 - Compte administratif 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	1

Monsieur MOUGIN Christian, Maire, ayant quitté la salle, Madame LE CALVEZ Aude, 1er Adjoint, prend la présidence.

Le compte administratif de l'exercice 2021 présentant un excédent global de 517 950.94 €.

Après vote, le compte administratif de l'exercice 2021 présentant un excédent global de 517 950.94 € est approuvé.

15_2022 - Affectation du résultat 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après avoir approuvé le 12 avril 2022, le compte administratif pour 2021, qui présente un excédent de fonctionnement de 583 128.71 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 65 177.77 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021 pour un montant de 103 884 €,

Vu l'état des recettes engagées non titrées après service fait au 31 décembre 2021 pour un montant de 5 040 €,

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 164 021.77 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 419 106.94 €.

16_2022 - Taux d'imposition 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.04 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21 %

17_2022 - Subventions aux associations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Le conseil municipal vote les demandes de subventions pour l'année 2022, comme suit :

- Familles Rurales 2 400 €
- Ardennes Génétique Rocroi 100 €
- SPA de Cliron 100 €
- Football Club de Maubert 1 900 €
- CCAS 8 000 €
- Secours Catholique 200 €

- Les Restos du Coeur Ardennes 200 €
- Croix Rouge 200 €
- LISA 100 €
- La Prévention Routière 100 €

Concernant Familles Rurales et le Football Club de Maubert, Mesdames LABILLOIS et LE CALVEZ ont quitté la salle pendant la délibération.

18_2022 - Budget primitif 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'année 2022 et l'arrête en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 1 111 332.94 €
- section d'investissement 480 762.65 €

19_2022 - RODP 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 767 €, selon le détail suivant :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RODP) 2022

Type d'implantation	Situation au 31/12/2021	Montant plafond pour 2022	Total
km artère aérienne	8.615	56.85	489.76
km artère en sous-sol	6.36	42.64	271.19
borne pavillonnaire	0.2	28.43	5.69
TOTAL			766.64

Arrondi à l'€ le plus proche

20_2022 - Travaux cimetière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 € le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Dans ce contexte, le maire présente le devis reçu des Ets MOINY pour les travaux à effectuer au cimetière, à savoir la fourniture et pose d'un ossuaire et la poursuite de reprise de concessions (zone A). Les travaux s'élèvent à 21 410 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux pour un montant de 21 410 € HT et de les confier aux Ets MOINY
- de charger le maire de signer tous documents afférents à ces travaux

21_2022 - Travaux Eglise

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 € le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Dans ce contexte, le maire présente le devis reçu de l'entreprise GUILLET Johann pour les travaux de couverture de l'Eglise. Les travaux s'élèvent à 38 902.50 € HT, décomposé comme suit :

- travaux de réfection du versant haut de l'Eglise côté arrêt de bus : 21 820.50 € HT (tranche 1)

- travaux de réfection du versant bas de l'Eglise côté arrêt de bus : 17 082 € HT (tranche 1)
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux pour un montant de 38 902.50 € HT et de les confier à l'entreprise GUILLET Johann
- de charger le maire de signer tous documents afférents à ces travaux

22_2022 - Travaux aire de jeux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 € le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 142 de la loi ASAP prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Dans ce contexte, le maire présente le devis reçu de l'entreprise IMAJ pour l'aménagement d'une aire de jeux. Les travaux s'élèvent à 35 313 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de jeux pour un montant de 35 313 € HT et de les confier à l'entreprise IMAJ.
- de charger le maire de signer tous documents afférents à ces travaux

23_2022 - Appel à projets Biodiversité ordinaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Dans le cadre de l'appel à projets du PNR concernant la "biodiversité ordinaire", la commune souhaite s'équiper d'outillage spécifique en vue du remplacement de produits phytosanitaires.

Un devis a été demandé concernant une débroussailleuse, un taille-haie, un souffleur et une débroussailleuse transformable avec ses accessoires, le tout en version électrique rechargeable. Le montant total s'élève à 5 054.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'outillage spécifique en vue du remplacement de produits phytosanitaires
- d'accepter le budget de changement de matériel pour un montant total de 5 054.63 € HT

Le Maire détenant une délégation du conseil municipal pour faire des demandes de subvention auprès de tout organisme financeur, fera une demande auprès du Parc Naturel des Ardennes.

Pour extrait conforme,
Affiché le 15/04/2022
Le maire,

Christian MOUGIN